

Dijon, le 5 juin 2018

N° Réf : CODEP-DEP-2018-009265

Monsieur le Président
de la Commission de rédaction AFCEN
92400 COURBEVOIE

Objet : Construction du référentiel technique professionnel ESPN
Accessoires de sécurité de type SRMCR¹ classés de sûreté et conformes au RCC-E C1

Réf. : [1] RE 16-014 du 12 septembre 2016 – Commandite AFCEN sur les SRMCR
[2] Lettre AFCEN CR 17-018A du 22 juin 2017
[3] Lettre AFCEN CR 17-026A du 21 septembre 2017
[4] Arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux équipements sous pression nucléaires
[5] Directive 2014/68/UE du 15 mai 2014 relative aux équipements sous pression

Monsieur le Président,

En application du programme AFCEN/CR/15/006-B du 6 décembre 2016 pour la constitution d'un référentiel technique professionnel d'application de l'arrêté ESPN, vous m'avez transmis, dans le cadre des travaux lancés suite à la commandite en référence [1], la position énoncée par votre lettre en référence [2], complétée par votre lettre en référence [3].

Vous y expliquez qu'un accessoire de sécurité de type SRMCR, s'il est classé de sûreté au niveau le plus élevé, est alors conçu et fabriqué selon les règles de classe C1 du code RCC-E, et qu'il peut être présumé conforme aux exigences essentielles de sécurité du point 2.11 de l'annexe I à la directive en référence [5].

Vous justifiez votre position au moyen des arguments suivants :

- pour les accessoires de sécurité de type SRMCR, les règles de classe C1 du code RCC-E imposent le respect des normes CEI 61513 et CEI 60880 ;
- les normes CEI 61513 et CEI 60880 sont l'interprétation pour le secteur nucléaire de la norme CEI 61508, comme le stipule le paragraphe d) de l'introduction de ces deux premières normes ;
- la norme CEI 61508 est appelée par la norme NF EN 764-7 qui prescrit, entre autres exigences, d'en utiliser les principes pour les accessoires de sécurité de type SRMCR (dans son article 6.6.2.1) ;
- la norme NF EN 764-7 est harmonisée pour les exigences du point 2.11 précité.

Je vous rappelle que l'article 7 de l'arrêté en référence [4] stipule que :

« Un équipement sous pression nucléaire ou ensemble nucléaire conforme à des normes harmonisées ou à des parties de normes harmonisées dont les références ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne est présumé conforme aux exigences

¹ safety related measurement control and regulation : dispositif de mesure, de contrôle et de régulation jouant un rôle en matière de sécurité

essentielle de sécurité mentionnées à l'annexe I de la directive du 15 mai 2014 susvisée couvertes par ces normes ou parties de normes. »

Je considère que l'application des règles de classe C1 du code RCC-E pour la conception et la fabrication d'un accessoire de sécurité de type SRMCR est appropriée au respect des principes de la norme CEI 61508 pour de tels accessoires de sécurité.

Cependant, la norme NF EN 764-7 vise, dans son annexe ZA, pour les exigences essentielles de sécurité du point 2.11 de l'annexe I à la directive en référence [5], les exigences de ses articles 4.3, 6.1, 6.6 et 9.2, qui comprennent d'autres exigences que l'utilisation des principes de la norme CEI 61508 pour les accessoires de sécurité de type SRMCR.

Par conséquent, après examen de vos arguments, j'ai l'honneur de vous informer que je considère que, dans le cadre de l'évaluation de la conformité d'un accessoire de sécurité de type SRMCR :

- il peut être considéré qu'il est démontré que les exigences essentielles de sécurité du point 2.11 de l'annexe I à la directive en référence [5] sont respectées s'il est démontré le respect de l'ensemble des exigences des articles 4.3, 6.1, 6.6 et 9.2 de la norme NF EN 764-7, articles visés dans son annexe ZA pour les exigences essentielles de sécurité du point 2.11 de l'annexe I à la directive en référence [5], et des exigences des normes appelées par ces articles ;
- il peut être considéré qu'il est démontré que l'exigence « *Un SRMCR doit être conçu en utilisant les principes de la CEI 61508.* » figurant à l'article 6.6.2.1 de la norme NF EN 764-7 est respectée s'il est démontré que sa conception et sa fabrication sont conformes aux règles de classe C1 du code RCC-E.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur de la DEP

Signé

Simon LIU